

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



# Péréquation financière 2021 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices  
cantonaux et fédéraux

Bestelladresse	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Adresse de commande	Monbijoustrasse 45
Indirizzo di ordinazione	3003 Berne
Ordering address	Suisse
Bestellnummer	1.20016.601.00402
Numéro de commande	
Numero di ordinazione	
Ordering number	
Zusätzliche Informationen	<a href="http://www.efk.admin.ch">www.efk.admin.ch</a>
Complément d'informations	<a href="mailto:info@efk.admin.ch">info@efk.admin.ch</a>
Informazioni complementari	twitter: @EFK_CDF_SFAO
Additional information	+ 41 58 463 11 11
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reprint	Authorized (please mention source)

Sauf indication contraire, les dénominations de fonction dans ce rapport s'entendent aussi bien à la forme masculine que féminine.

# Table des matières

L'essentiel en bref .....	5
Das Wesentliche in Kürze.....	6
L'essenziale in breve .....	7
Key facts.....	8
<b>1 Mission et déroulement .....</b>	<b>9</b>
1.1 Contexte .....	9
1.2 Objectif d'audit .....	10
1.3 Etendue de l'audit et principe .....	11
1.4 Documentation et entretiens .....	12
1.5 Discussion finale .....	12
<b>2 Annonce par les cantons des données fiscales.....</b>	<b>13</b>
2.1 L'assurance qualité est très variable d'un canton à l'autre.....	13
2.2 La gestion des systèmes informatiques est perfectible .....	13
2.3 Erreurs et divergences d'interprétation .....	14
<b>3 Traitement par l'AFC des données pour la péréquation des ressources .....</b>	<b>18</b>
3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté.....	18
3.2 Le projet d'automatisation des traitements tarde à se réaliser.....	18
<b>4 Préparation par l'OFS des statistiques pour la compensation des charges .....</b>	<b>20</b>
4.1 La qualité des données cantonales influence les montants de la péréquation .....	20
4.2 Une simplification de l'indicateur de pauvreté est à l'étude .....	21
4.3 La documentation du système de contrôle interne pourrait être ponctuellement renforcée .....	22
<b>5 Calcul des montants de la péréquation financière .....</b>	<b>23</b>
5.1 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l'OPFCC.....	23
<b>6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité .....</b>	<b>25</b>
<b>7 Suivi des recommandations.....</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 1 : Bases légales .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 2 : Abréviations .....</b>	<b>28</b>

<b>Annexe 3 : Glossaire .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 4 : Détail des constats dans les cantons.....</b>	<b>30</b>

# Péréquation financière 2021 entre la Confédération et les cantons

## Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

### L'essentiel en bref

---

Le volume total de la péréquation financière (RPT) représentera un montant de 5216 millions de francs pour 2021, en baisse de 1,2 % par rapport à 2020 (5282 millions). Cette baisse découle de la révision partielle de la loi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle introduit des modifications au niveau du calcul de la dotation allouée aux cantons à faible potentiel ainsi que de la répartition des contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel. Des mesures d'atténuation temporaires en faveur des cantons à faible potentiel de ressources permettront aussi le versement d'un montant de 80 millions de francs en 2021.

#### **Des corrections significatives dans les données fiscales cantonales...**

En 2020, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les données fiscales dans les cantons de Berne, du Jura, du Tessin, d'Uri, de Vaud et du Valais. Globalement, et en considérant les cantons examinés par le passé, les processus d'assurance qualité montrent des disparités importantes entre les cantons. Des améliorations ponctuelles peuvent être apportées.

Le CDF a constaté que les cantons de Berne et du Tessin n'avaient pas fait usage de la possibilité d'annoncer des personnes morales à statut fiscal spécial comme étant définitivement taxées. Ces cantons ont finalement procédé à une annonce rectificative impactant leur potentiel de ressources de 336,8 millions (Berne) et de 259,7 millions (Tessin).

#### **... et le statu quo dans les offices fédéraux**

Les processus RPT et les systèmes de contrôle interne des offices fédéraux sont efficaces. Le CDF n'a pas constaté d'erreur dans le traitement des données, ni dans le calcul des montants pour la péréquation 2021. Le CDF a également procédé à un suivi des recommandations ouvertes auprès des offices fédéraux.

A l'Administration fédérale des contributions, le projet d'automatisation accrue des processus, recommandé par le CDF depuis 2012, tarde à se concrétiser. Sa mise en œuvre est prévue pour 2022 au plus tôt.

A l'Office fédéral de la statistique, des démarches allant dans le sens des deux recommandations ouvertes ont été entreprises. A savoir, le lancement d'un projet en lien avec la modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale et l'adaptation du schéma pour la livraison des données.

Quant à l'Administration fédérale des finances, la mise à jour du processus de gestion des changements dans l'application de calcul ne débutera qu'à partir de 2021.

# Finanzausgleich 2021 zwischen Bund und Kantonen

## Prüfung der Datenbearbeitung durch die Verwaltungseinheiten des Bundes und der Kantone

### Das Wesentliche in Kürze

---

2021 wird das Gesamtvolumen des Finanzausgleichs (NFA) 5216 Millionen Franken erreichen, was einem Rückgang von 1,2 % gegenüber 2020 entspricht (5282 Millionen). Der Rückgang ist eine Folge der am 1. Januar 2020 in Kraft getretenen Teilrevision des Gesetzes. Sie bringt Änderungen bei der Berechnung der Mindestausstattung für die ressourcenschwachen Kantone sowie bei der Verteilung der Beiträge des Bundes und der ressourcenstarken Kantone mit sich. Zudem kommen im Jahr 2021 temporäre Abfederungsmassnahmen in Höhe von 80 Millionen Franken zugunsten der ressourcenschwachen Kantone zur Anwendung.

#### Signifikante Korrekturen in den kantonalen Steuerdaten...

2020 prüfte die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Steuerdaten in den Kantonen Bern, Jura, Tessin, Uri, Waadt und Wallis. Generell und unter Einbezug der bisher geprüften Kantone weisen die Qualitätssicherungsprozesse von Kanton zu Kanton erhebliche Unterschiede auf, punktuelle Verbesserungen sind möglich.

Die EFK hat festgestellt, dass die Kantone Bern und Tessin von der Möglichkeit, juristische Personen mit besonderem Steuerstatus als definitiv veranlagt zu melden, keinen Gebrauch gemacht hatten. Beide Kantone haben schliesslich eine Berichtigung vorgenommen mit einer Auswirkung von 336,8 Millionen (Bern) und 259,7 Millionen (Tessin) auf ihr Ressourcenpotenzial.

#### ... und Status quo in den Bundesämtern

Die NFA-Prozesse und die Internen Kontrollsysteme der Bundesämter sind wirksam. Die EFK stellte weder bei der Datenverarbeitung noch bei der Berechnung der Finanzausgleichsbeträge 2021 Fehler fest. Die EFK nahm auch eine Nachprüfung offener Empfehlungen bei den Bundesämtern vor.

In der Eidgenössischen Steuerverwaltung verzögert sich das Projekt zur verstärkten Automatisierung der Prozesse, das die EFK Anfang 2012 empfohlen hatte. Eine Umsetzung des Projekts wird frühestens für 2022 erwartet.

Im Bundesamt für Statistik wurden Vorkehrungen im Sinne der beiden noch offenen Empfehlungen getroffen. Dazu gehört zum einen die Initiierung eines Projekts zur Modernisierung der Sozialhilfeempfängerstatistik und zum anderen die Anpassung des Datenlieferungsschemas.

In der Eidgenössischen Finanzverwaltung wird die Aktualisierung des Prozesses des Änderungsmanagements in der Berechnungsanwendung erst 2021 beginnen.

**Originaltext auf Französisch**

# Perequazione finanziaria 2021 tra Confederazione e Cantoni

## Verifica del trattamento dati effettuato dagli uffici cantonali e federali

### L'essenziale in breve

---

Il volume totale della perequazione finanziaria (PFN) per il 2021 ammonterà a 5216 milioni di franchi e sarà quindi dell'1,2 per cento inferiore rispetto al 2020 (5282 milioni). Tale calo è da ricondurre alla revisione parziale della legge, entrata in vigore il 1° gennaio 2020. Quest'ultima ha introdotto delle modifiche nel calcolo della dotazione garantita ai Cantoni finanziariamente deboli nonché nella ripartizione dei contributi della Confederazione e dei Cantoni finanziariamente forti. Nel 2021 verranno inoltre adottate misure temporanee di attenuazione a favore dei Cantoni finanziariamente deboli, per un importo pari a 80 milioni di franchi.

#### **Correzioni significative nei dati fiscali cantonali...**

Nel 2020 il Controllo federale delle finanze (CDF) ha sottoposto a verifica i dati fiscali nei Cantoni di Berna, Giura, Ticino, Uri, Vaud e Vallese. In generale, tenendo conto anche dei Cantoni esaminati in passato, i processi di garanzia della qualità presentano importanti disparità tra Cantoni e si possono apportare miglioramenti puntuali.

Il CDF ha constatato che i Cantoni di Berna e Ticino non si erano avvalsi della possibilità di dichiarare persone giuridiche a statuto fiscale speciale come definitivamente tassate. Questi Cantoni hanno poi proceduto a una dichiarazione rettificativa con un impatto sul loro potenziale di risorse pari a 336,8 milioni (Berna) e a 259,7 milioni (Ticino) di franchi.

#### **... e statu quo negli uffici federali**

I processi PFN e i sistemi di controllo interno degli uffici federali sono efficaci. Il CDF non ha riscontrato errori nel trattamento dei dati né nel calcolo degli importi per la perequazione 2021. Il CDF ha inoltre verificato successivamente l'attuazione delle raccomandazioni in sospeso formulate agli uffici federali.

Presso l'Amministrazione federale delle contribuzioni, il progetto che prevede una maggiore automazione dei processi, raccomandato dal CDF dal 2012, fatica a concretizzarsi e non verrà attuato prima del 2022.

Per quanto riguarda l'Ufficio federale di statistica, sono state adottate delle misure in linea con le due raccomandazioni in sospeso. Esse riguardano l'avvio di un progetto volto a modernizzare la statistica dei beneficiari dell'aiuto sociale e l'adeguamento dello schema per la consegna dei dati.

Infine, l'aggiornamento del processo di gestione dei cambiamenti nell'applicazione di calcolo in seno all'Amministrazione federale delle finanze inizierà soltanto nel 2021.

**Testo originale in francese**

# 2021 fiscal equalization between the Confederation and the cantons

## Review of data processing by cantonal and federal offices

### Key facts

---

The total volume of fiscal equalization (NFE) for 2021 is CHF 5,216 million, representing a year-on-year decrease of 1.2% (CHF 5,282 million). This decline is the result of the partial legislative revision that entered into force on 1 January 2020, which changed the calculation of the financing allocated to the financially weak cantons and in the division of the funds paid in by the Confederation and the financially strong cantons. Temporary mitigation measures in favour of financially weak cantons will also allow the payment of an amount of CHF 80 million in 2021.

#### **Significant corrections in the cantonal tax data...**

In 2020, the Swiss Federal Audit Office (SFAO) examined the tax data in the cantons of Bern, Jura, Ticino, Uri, Vaud and Valais. Overall, and considering the cantons examined in the past, there are significant disparities in the cantons' quality assurance processes. Specific improvements could be made.

The SFAO found that the cantons of Bern and Ticino had not made use of the possibility of declaring legal entities with special tax status as definitively taxed. These cantons finally made a corrective declaration affecting their resource potential of CHF 336.8 million (Bern) and CHF 259.7 million (Ticino).

#### **... and status quo in the federal offices**

The fiscal equalization processes and internal control systems of the federal offices are effective. The SFAO did not find any errors in data processing or in the calculation of the 2021 equalization amounts. The SFAO also followed up on outstanding recommendations to the federal offices.

In the Federal Tax Administration, the project to further automate processes, recommended by the SFAO since 2012, is taking a long time to come to fruition. Its implementation is expected in 2022 at the earliest.

At the Federal Statistical Office, steps in line with the two outstanding recommendations have been taken. These include launching a project to modernise the statistics on social assistance recipients and adapting the data delivery approach.

As for the Federal Finance Administration, the updating of the process for managing changes in the calculation application will not begin until 2021.

**Original text in French**

# 1 Mission et déroulement

## 1.1 Contexte

La péréquation financière fédérale au sens strict (RPT) a pour but d'atténuer les disparités entre cantons en matière de potentiel de ressources fiscales et de charges liées au développement spatial économique et démographique. Ce mécanisme se traduit par une péréquation des ressources et une compensation des charges géo-topographiques et socio-démographiques. De plus, la compensation des cas de rigueur permet d'atténuer temporairement les pertes occasionnées dans certains cantons par le changement de système en 2008. Le volume total de la RPT représentera un montant de 5216 millions de francs pour l'année 2021, en diminution de 1,2 % par rapport à l'année précédente (5282 millions). Cette baisse découle de la révision partielle de la loi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle introduit des modifications tant au niveau du calcul de la dotation allouée aux cantons à faible potentiel que de la répartition des contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel. Les explications sur les mécanismes de la RPT et les chiffres détaillés se trouvent sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances (AFF)<sup>1</sup>.

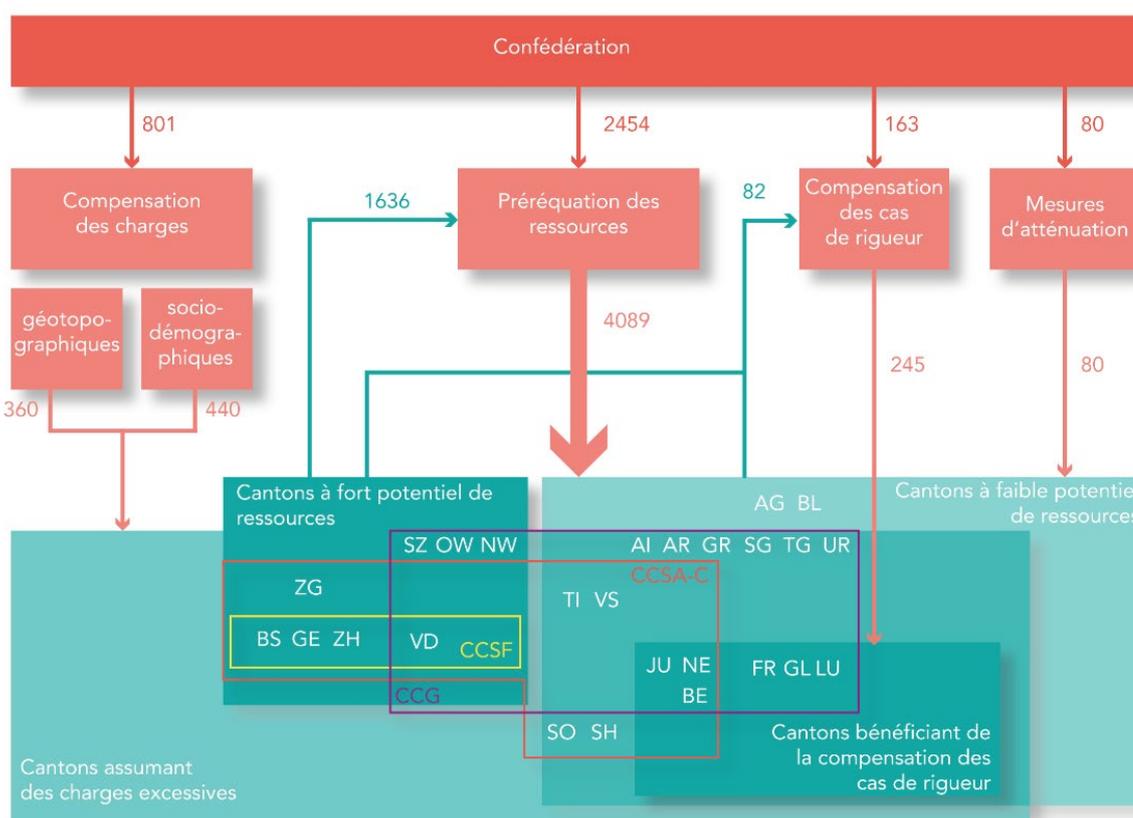


Tableau 1 : Présentation schématique de la RPT 2021, chiffres en millions de francs (source : AFF).

<sup>1</sup> <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzausgleich/uebersicht.html>

## 1.2 Objectif d'audit

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue chaque année un examen des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour la péréquation des ressources et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges<sup>2</sup>. Des contrôles sont également réalisés auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de l'AFF, qui sont chargées de recueillir et de traiter ces données.

L'examen du CDF a pour but d'évaluer si les prescriptions légales relatives au calcul et au paiement de la RPT ont été respectées sur les plans de la légalité et de la régularité (exhaustivité, exactitude, traçabilité). Les vérifications du CDF ont porté sur :

- l'annonce par les cantons des données fiscales déterminantes pour la péréquation des ressources (voir chapitre 2);
- le traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources (voir chapitre 3);
- la préparation par l'OFS des statistiques utilisées pour la compensation des charges (voir chapitre 4);
- le calcul par l'AFF des montants de la RPT (voir chapitre 5).

En outre, le CDF participe en tant qu'observateur au groupe technique chargé de l'assurance qualité<sup>3</sup> (GT, voir chapitre 6). Le suivi des recommandations émises lors des précédents examens du CDF est résumé au chapitre 7.

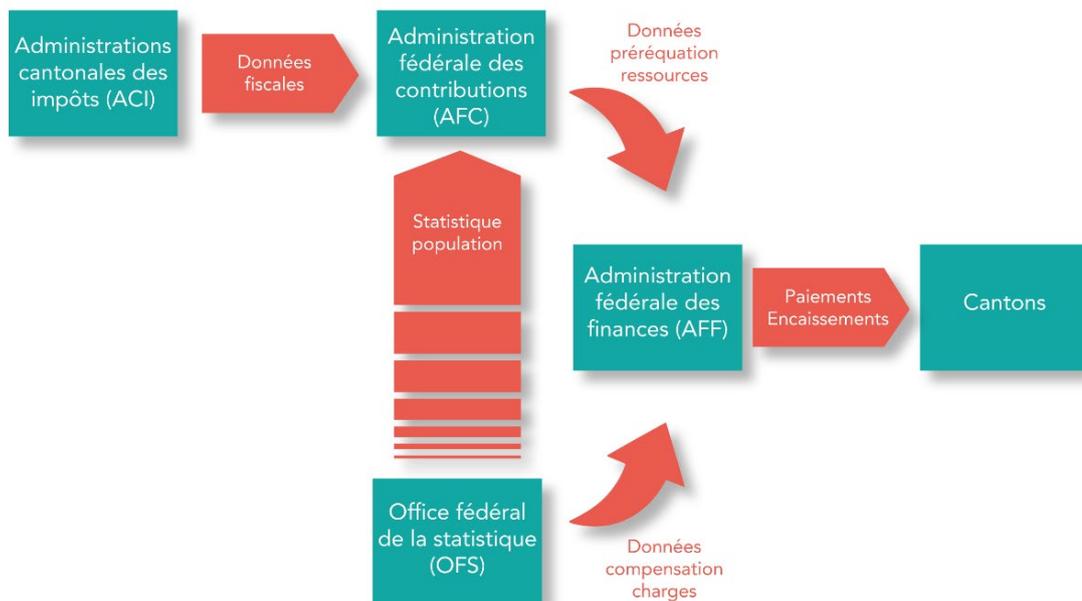


Tableau 2 : Flux de données pour la RPT.

<sup>2</sup> Art. 6 al. 1 let. j de la loi sur le contrôle des finances (LCF): [Le CDF a notamment pour tâche] « d'examiner le calcul de la péréquation des ressources et de la compensation des charges au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés ».

<sup>3</sup> Art. 44 OPFCC.

## 1.3 Etendue de l’audit et principe

L’examen mené en 2020 porte sur les données utilisées pour calculer les montants de la RPT 2021. Pour la péréquation des ressources, les années fiscales 2015 à 2017 sont déterminantes. Pour la compensation des charges, il s’agit des données 2017 (statistiques de l’emploi) ou 2018 (autres statistiques).

### Contrôles auprès des cantons

Les administrations fiscales cantonales ne sont pas l’objet en soi de l’examen du CDF. Cependant, dans le cadre de son évaluation des risques, le CDF s’appuie sur une analyse des procédures d’assurance qualité et des programmes d’extraction des données RPT mis en place dans les cantons. Il prend également en compte, le cas échéant, les contrôles effectués par le Contrôle cantonal des finances (CCF) auprès de l’ACI. Il recense les mesures prises par l’ACI pour corriger les erreurs constatées lors des examens précédents.

Le CDF planifie ses contrôles dans les cantons selon un principe de rotation pluriannuel. Des contrôles complémentaires peuvent être effectués en fonction de circonstances particulières. Les cantons sélectionnés sont informés en automne de l’année précédant la visite.

Le CDF définit un choix d’indicateurs par canton sur la base d’une évaluation des risques. Pour chaque indicateur sélectionné, il procède d’abord à des contrôles de plausibilité des données annoncées, afin de vérifier leur cohérence de manière globale (par ex. comparaison avec les données de l’année précédente ou avec des extractions spécifiques). Le CDF procède ensuite à des contrôles détaillés par sondages, qui visent à vérifier l’exactitude des données annoncées pour certains contribuables (par ex. en remontant aux dossiers de taxation ou en demandant des listes de cas selon des critères particuliers). La détermination de ces échantillons repose sur le principe de l’importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d’erreur. Il ne s’agit donc pas d’échantillons représentatifs d’un point de vue statistique. Les contrôles opérés en 2020 portent sur l’année fiscale 2017. S’il décèle des erreurs, le CDF étend, au besoin, ses contrôles aux deux années fiscales précédentes (2015 et 2016), également déterminantes pour le calcul des montants de la RPT 2021.

Les indicateurs de la péréquation des ressources sont le revenu des personnes physiques (RPP), la fortune des personnes physiques (FPP), le revenu des personnes physiques imposés à la source (RPPS), le bénéfice des personnes morales (BPM) ainsi que les répartitions fiscales de l’impôt fédéral direct (IFD).

Canton / Indicateur	BE	JU	TI	UR	VD	VS
RPP		x		x		
FPP	x	x		x		
RPPS				x		x
BPM	x	x	x	x	x	x
Répartition IFD						

Tableau 3 : Cantons et indicateurs examinés en 2020.

Les contrôles ont été effectués dans un premier temps dans les cantons de Berne, d'Uri et du Tessin entre le 3 et 13 mars 2020. Suite au décret du Conseil fédéral du 17 mars 2020 annonçant l'état de situation extraordinaire, les vérifications ont été provisoirement suspendues et n'ont été reprises qu'à mi-mai 2020. Durant cette deuxième étape, le CDF a procédé à des contrôles dans les cantons du Jura, du Valais et de Vaud entre le 14 et 29 mai 2020. Finalement, seul l'examen dans le canton de Thurgovie a été annulé. L'équipe de révision auprès des ACI était constituée de Jean-Philippe Ammann (responsable de révision), Patrick Wegmann, Martin Kropf, Stefano lafigliola et Alexandre Haederli. Jean-Marc Blanchard, collaborateur responsable, a supervisé la révision. Les constats ont fait l'objet d'une discussion avec chaque ACI, qui a eu la possibilité de prendre position.

#### **Contrôles dans les offices fédéraux**

Le CDF examine auprès des trois offices fédéraux concernés (AFC, OFS et AFF) la collecte et le calcul des données de la RPT en se focalisant sur les processus. De même, il apprécie les moyens informatiques mis en œuvre pour la RPT. En outre, le CDF conduit des interviews et procède à des contrôles détaillés par échantillonnage. La détermination des échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur.

Les examens auprès de l'AFC, de l'OFS et de l'AFF ont été réalisés par Jean-Philippe Ammann (auditeur financier) et François Donini (évaluateur), pour l'essentiel entre le 16 et le 30 juin 2020. Les constats ont fait l'objet d'un compte-rendu aux offices fédéraux qui ont eu la possibilité de prendre position.

### **1.4 Documentation et entretiens**

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par les offices cantonaux et fédéraux. Les documents et l'infrastructure requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

### **1.5 Discussion finale**

Les résultats de la révision ont été discutés le 28 août 2020. Les participants à la discussion finale étaient : le vice-directeur de la division politique budgétaire, péréquation financière, statistique financière, le chef et un collaborateur de la section péréquation financière de l'AFF; le responsable du team statistique fiscale et le responsable de la révision interne de l'AFC; le chef de la section comptes nationaux de l'OFS; ainsi que, du côté du CDF, le responsable du mandat et le responsable de révision.

Le CDF remercie les offices cantonaux et fédéraux, ainsi que le groupe technique, pour leur attitude coopérative et rappelle qu'il appartient aux directions des offices et aux secrétariats généraux de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

## 2 Annonce par les cantons des données fiscales

La qualité des données fiscales livrées par les cantons est un pilier essentiel dans le calcul des montants de la péréquation. Ces données sont extraites des systèmes informatiques de taxation ou de perception, au moyen de programmes d'extraction dédiés aux données RPT. Ces traitements doivent faire l'objet d'un processus d'assurance qualité.

Le CDF n'audite pas la gestion des systèmes informatiques, ni les processus d'assurance qualité ou le système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration cantonale. Toutefois, il s'appuie sur ces éléments afin d'orienter ses propres examens sur les domaines jugés à risque. Il considère également les éventuels contrôles du CCF en lien avec les données fiscales, qui apportent un degré d'assurance supplémentaire.

Les constats mentionnés dans ce chapitre ne se basent pas exclusivement sur les cantons examinés en 2020, mais intègrent aussi les évaluations faites lors des années précédentes.

### 2.1 L'assurance qualité est très variable d'un canton à l'autre

De manière générale, le CDF constate des disparités importantes dans le degré de maturité des processus d'assurance qualité. L'étendue et l'intensité des procédures de contrôle, de même que leur documentation, varient significativement d'un canton à l'autre.

De l'avis du CDF, l'efficacité de l'assurance qualité est optimale si elle comprend d'abord des contrôles de cohérence et d'exhaustivité des données fiscales, ainsi qu'une plausibilité générale des indicateurs. Ces contrôles analytiques permettent la mise en évidence d'incohérences au niveau des données prises dans leur ensemble, par exemple s'agissant de la complétude de l'annonce RPT par rapport aux différents registres des contribuables, de l'évolution d'un indicateur entre deux années fiscales, de la cohérence entre les indicateurs, ou encore de la répartition entre les catégories au sein d'un indicateur. Les résultats de ces contrôles permettent d'orienter ensuite les tests complémentaires détaillés de dossiers par échantillonnage. La documentation des procédures de contrôle doit être mise à jour régulièrement, en particulier en cas de changement dans les systèmes ou dans l'organisation. Les preuves de l'exécution des contrôles doivent être documentées et conservées.

Interpellé à ce sujet par le CDF en 2019, le groupe technique n'a pas souhaité définir des exigences minimales quant à l'assurance qualité applicable dans chaque canton. Il a estimé que les erreurs sont déjà identifiées et corrigées dans le système actuel. Des exigences minimales augmenteraient la densité de la réglementation et empiéteraient sur la responsabilité des cantons. Toutefois, si les vérifications annuelles devaient révéler des lacunes ou si une détérioration massive de la qualité des données devait apparaître, cette question devrait à nouveau être abordée.

### 2.2 La gestion des systèmes informatiques est perfectible

La qualité et la bonne gestion des systèmes informatiques utilisés pour la taxation et la perception, ainsi que des programmes d'extraction pour l'annonce RPT, revêtent un caractère essentiel pour garantir l'intégrité des données utilisées.

La cartographie des systèmes informatiques sur lesquels s'appuient les administrations cantonales pour l'imposition est très hétérogène. Quelques systèmes travaillent encore sur des

plateformes anciennes et utilisent des technologies obsolètes, qui ne peuvent parfois plus être adaptées et nécessitent un recours à des traitements manuels compensatoires. De plus, la maîtrise des connaissances techniques n'est plus toujours garantie, en particulier lorsque la documentation fait défaut. Dans les cantons concernés, le remplacement de ces anciens systèmes est envisagé ou en cours de réalisation.

De manière générale, le CDF constate des disparités importantes dans le degré de maturité des processus de gestion des systèmes informatiques et des programmes d'extraction. L'étendue et l'intensité des procédures de contrôle lors de modifications informatiques, de même que leur documentation, varient significativement entre les cantons et ne répondent pas toujours aux meilleures pratiques. Certains cantons ne disposent même pas de procédures de modification formalisées.

De l'avis du CDF, la gestion des modifications dans les systèmes informatiques est optimale lorsque le canton dispose de procédures de contrôle contraignantes et formalisées, soutenues par des outils de support appropriés, et qui sont effectivement appliquées et documentées. Les mises en production doivent d'abord être testées et validées par les responsables du métier. Des modifications directement dans l'environnement de production ne doivent pas être autorisées. La restauration des sauvegardes de données doit être garantie par des tests réguliers.

Lors de changement complet de système de taxation ou de perception, la migration des données doit faire l'objet de contrôles approfondis afin de garantir la reprise exhaustive des données et le paramétrage des variables d'extraction. Ces vérifications doivent être définies dans un catalogue de tests qui dépassent les contrôles annuels usuels de l'assurance qualité et doivent être documentées. Selon les observations du CDF, cela n'est pas toujours le cas.

## 2.3 Erreurs et divergences d'interprétation

### Traitement des constatations par le CDF

Le CDF traite les constats issus de ses examens menés dans les cantons selon le tableau ci-dessous. Celui-ci repose sur les dispositions de l'art. 42 al. 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) ainsi que sur les décisions et les propositions du groupe technique chargé de l'assurance qualité (GT) à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Constat	Traitement
<b>Données manquantes ou inexploitable</b>	Estimation du potentiel de ressources par l'AFF (selon annexe 16 OPFCC).
<b>Données de qualité insuffisante mais exploitables</b>	Calcul de l'erreur, extrapolation aux cas similaires (si applicable) et correction des données de l'année fiscale 2017 ainsi que des années fiscales 2016 et 2015 (si applicable).
<b>Divergence d'interprétation</b>	Correction des données et/ou adaptation des directives, selon décision du GT.

Tableau 4 : Traitement des constats.

Lors de divergences dans l'interprétation des directives, le groupe technique peut convenir avec l'AFF d'une adaptation de ses directives. Il peut aussi prononcer des décisions quant à la manière de traiter certains éléments dans le potentiel de ressources. Ces décisions sont consignées dans un document récapitulatif afin de garantir un traitement uniforme dans les cantons<sup>4</sup>.

### **La décision de corriger les erreurs est laissée à l'appréciation du groupe technique**

Le CDF présente ses constats au groupe technique, qui décide alors quelles erreurs doivent être corrigées, selon son appréciation de leur importance. Il n'existe pas de règles ou de critères précis pour guider ces décisions, comme par exemple la définition d'un seuil de matérialité. Interpellé à ce sujet par le CDF en 2018, le groupe technique n'a pas souhaité définir de seuils contraignants et a estimé que, par principe, toutes les erreurs doivent être corrigées. Cependant, il renonce à faire corriger celles qui n'ont qu'un impact minime sur les montants de la RPT, afin d'éviter un travail disproportionné aux offices cantonaux et fédéraux. S'agissant des corrections rétroactives des paiements compensatoires, un seuil est défini dans l'OPFCC.

### **Erreurs pour un montant cumulé de 22,9 millions de francs**

Lors de son examen des données fiscales 2017, le CDF a relevé des erreurs pour un montant cumulé brut de 22,9 millions de francs au niveau du potentiel de ressources<sup>5</sup> de l'année sous revue. Plusieurs erreurs sont systématiques, mais aucune n'est significative de par son montant. Les erreurs par canton représentent, de manière cumulée, moins de  $\pm 0,1$  % de l'assiette fiscale agrégée dudit canton. Les constatations sont résumées ci-après et présentées en détail à l'annexe 4.

Au niveau des personnes physiques imposées de manière ordinaire (indicateurs RPP et FPP), les erreurs concernent principalement l'absence d'annonce de contribuables n'ayant pas encore fait l'objet d'une taxation ou d'une perception provisoire ainsi que l'absence d'annonce de la fortune pour certains contribuables à imposition limitée.

Pour les personnes physiques imposées à la source (indicateur RPPS), les constats concernent pour l'essentiel la délimitation du revenu entre les indicateurs RPP et RPPS pour les contribuables imposés de manière ordinaire ultérieure.

S'agissant des personnes morales (indicateur BPM), les erreurs constatées portent sur l'absence d'annonce de sociétés encore jamais taxées, l'annonce à tort de sociétés en liquidation radiées du registre en 2017, ainsi que des erreurs manuelles de saisie.

#### **Appréciation**

Le CDF a invité le groupe technique à décider du traitement de ces erreurs.

#### **Prise de position du groupe technique**

Toutes les erreurs sont jugées non significatives. Aucune correction n'est requise.

<sup>4</sup> <https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2021/entscheide-fachgruppe-qualitaetssicherung.pdf.download.pdf/entscheide-fachgruppe-qualitaetssicherung-f.pdf>

<sup>5</sup> Après application des franchises et pondérations.

## **Deux cantons pourraient réduire leur potentiel pour un montant de 596,5 millions de francs au total**

Le CDF a constaté que les cantons de Berne et du Tessin n'ont pas fait usage de la possibilité d'annoncer certaines personnes morales à statut fiscal spécial comme étant définitivement taxées. Une telle mesure leur permettrait de réduire le bénéfice déterminant de 336,8 millions (Berne), respectivement de 259,7 millions (Tessin).

Selon les instructions du DFF du 19 décembre 2008 concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons (annexe 4, point 4.11 genre de taxation), le canton a la possibilité d'annoncer les personnes morales jouissant d'un statut fiscal spécial comme étant définitivement taxées, même si elles ne sont en réalité taxées que de manière provisoire. Dans un tel cas de figure, le canton doit déjà disposer des éléments fiscaux et des résultats du compte par secteur d'activité de la déclaration fiscale déposée pour l'année fiscale concernée. L'effet d'un tel retraitement sur le potentiel peut être très important.

Lorsqu'une société à statut fiscal spécial est annoncée à la RPT de manière provisoire, l'intégralité du bénéfice est prise en compte dans le potentiel de ressources. En cas d'annonce définitive, seul le bénéfice de source suisse est pris en compte intégralement, tandis que le bénéfice de source étrangère est inclus dans le potentiel sous une forme réduite (au moyen des facteurs  $\beta$ ).

Le CDF a constaté que l'application de la possibilité susmentionnée impacte le niveau du potentiel de ressources pour l'année 2017 pour un montant cumulé brut de 596,5 millions. Cela représente 1,2 % de l'assiette fiscale agrégée pour Berne et 2,2 % pour le Tessin. La constatation est présentée en détail à l'annexe 4.

### **Appréciation**

Les cantons de Berne et du Tessin ont la possibilité de procéder à une annonce rectificative à l'AFC qui entraînerait une réduction du bénéfice déterminant de 336,8 millions (Berne), respectivement de 259,7 millions (Tessin).

### **Prise de position du groupe technique**

Dans sa séance du 14 avril 2020, le groupe technique a autorisé les cantons de Berne et du Tessin à procéder à une annonce rectificative.

### **Annonce de contribuables sans taxation ni perception**

Le CDF a relevé à plusieurs reprises le cas de contribuables (personnes physiques ou personnes morales) qui, en l'absence d'une taxation ou d'autres informations au moment de l'extraction des données pour la livraison à l'AFC, ne sont pas annoncés à la RPT. Cette situation se présente typiquement lorsque le contribuable (personne physique ou morale) est arrivé récemment dans le canton et qu'aucune taxation ni perception provisoire d'impôts n'a été effectuée. Selon les directives de l'AFF, tous les contribuables doivent faire l'objet d'une annonce. Les ACI disposent parfois de données permettant l'annonce d'une estimation (comme par ex. la déclaration d'impôts ou la taxation d'une année antérieure). Mais dans la plupart de ces cas, les ACI ne disposent d'aucune donnée permettant une annonce fiable de ces contribuables à la RPT.

Le CDF invite le groupe technique à préciser le traitement à appliquer lorsqu'un contribuable (personne physique ou morale) n'a pas encore fait l'objet d'une taxation et lorsqu'aucune information n'est encore disponible au moment de l'extraction des données pour la RPT. En particulier, il s'agirait de préciser à quelles conditions ces contribuables doivent être annoncés et quelles données peuvent servir à déterminer les montants à annoncer.

#### **Appréciation**

Le CDF a invité le groupe technique à décider du traitement de ces cas.

#### **Prise de position du groupe technique**

Le groupe technique considère que les instructions du DFF du 19 décembre 2008 sont claires et ne nécessitent aucune adaptation.

## 3 Traitement par l’AFC des données pour la péréquation des ressources

L’AFC collecte les données fiscales des cantons utilisées pour la péréquation des ressources, procède aux retraitements nécessaires et transmet ces données à l’AFF. Si des erreurs sont constatées, l’AFC requiert auprès des cantons de nouvelles livraisons de données.

### 3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté

L’annonce des données RPT par les ACI à l’AFC se fait de manière agrégée pour les indicateurs RPPS<sup>6</sup> et FPP<sup>7</sup>. Le CDF est d’avis qu’une annonce systématique par cas individuels, comme c’est le cas pour les indicateurs RPP et BPM, serait de nature à améliorer la qualité des données. Cela permettrait notamment des contrôles croisés systématiques entre les indicateurs. Cette constatation a déjà été abordée lors d’un examen précédent. Interpellé à ce sujet, le groupe technique n’avait pas souhaité modifier le type d’annonce, compte tenu des contraintes techniques en cas de changement dans le processus d’annonce et de la sensibilité politique quant à la livraison de données cantonales à l’AFC.

Le processus de traitement n’a pas subi de modifications en 2020. Le SCI, mis en place pour garantir l’intégralité et l’exactitude des données, est approprié et appliqué tel que décrit. Le principe des quatre yeux est appliqué. Le traitement des données par l’AFC ainsi que les contrôles y relatifs sont dûment documentés. Le SCI comprend une part importante de traitements manuels (voir chapitre 3.2) et des contrôles automatiques.

#### Appréciation

Le CDF n’a pas constaté d’erreurs dans le traitement par l’AFC des données fiscales pour la péréquation des ressources 2021. Le SCI est adéquat et appliqué.

En avril et en juin 2020, le groupe technique a pris connaissance du rapport de l’AFC sur la livraison des données par les administrations cantonales, ainsi que du rapport intermédiaire du CDF sur les contrôles effectués dans les cantons. Selon sa demande, les erreurs jugées significatives ont été corrigées par les ACI concernées (voir chapitre 2.3 et annexe 4). Les montants de la péréquation 2021 ont été adaptés en conséquence.

Ces derniers ont été mis en consultation auprès des cantons entre juin et août 2020. Durant cette procédure, les cantons de Berne et Zürich ont identifié chacun une erreur dans l’annonce des données fiscales et ont requis une correction. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a approuvé les changements, sur recommandation du GT. L’AFC a corrigé les données fiscales nécessaires à la détermination de l’assiette fiscale agrégée, ce que le CDF a pu vérifier.

### 3.2 Le projet d’automatisation des traitements tarde à se réaliser

Le processus RPT de l’AFC comprend une part importante de traitements manuels, comme les transferts de données ou la délivrance de 130 attestations annuelles à l’attention des

<sup>6</sup> Nombre de personnes et revenu par catégorie d’impôt à la source.

<sup>7</sup> Nombre de personnes et fortune nette par classe de fortune.

cantons. De l'avis du CDF, un soutien informatique accru serait souhaitable pour renforcer l'efficacité et minimiser le risque d'erreur de traitement, notamment par une automatisation des transferts de données ou la génération directe des attestations depuis le système. En 2012 déjà, le CDF recommandait à l'AFC « d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée »<sup>8</sup>.

L'AFC avait d'abord prévu de soutenir les processus RPT en les intégrant au développement de l'entrepôt de données (*data warehouse*) issu du programme FISCAL-IT. Il est toutefois apparu que les besoins spécifiques à la RPT ne pouvaient pas être couverts par cette solution. En octobre 2017, la direction de l'AFC a donné son feu vert pour l'étude préliminaire d'un projet distinct. Celui-ci doit permettre d'automatiser le transfert des données par les cantons à l'AFC et de procéder à des contrôles automatisés. Le transfert des données doit être simple, efficace et sécurisé par l'utilisation d'un portail.

En février 2020, la direction de l'AFC a décidé l'engagement de deux personnes pour mener à bien ce projet, dont un responsable de projet, et de recourir à un prestataire externe pour la partie informatique. Ce dernier sera choisi dans le cadre d'une procédure respectant la loi fédérale sur les marchés publics<sup>9</sup> étant donné que la valeur seuil de 230 000 francs pour la fourniture de services sera dépassée. Cette procédure sera effectuée en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : appel d'offres en procédure ouverte par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le compte de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication ;
- 2<sup>ème</sup> phase : adjudication de l'offre et désignation des adjudicataires, établissement d'un contrat-cadre valable plusieurs années ;
- 3<sup>ème</sup> phase : sur la base de ce contrat-cadre, l'AFC pourra lancer une offre à soumissionner parmi les adjudicataires choisis.

La direction de l'AFC a également mandaté la division économie et statistique à lui soumettre un mandat d'initialisation du projet jusqu'à fin août 2020. La mise en œuvre du nouveau processus est prévue pour 2022 au plus tôt. Dans l'intervalle, les programmes existants continuent d'être utilisés dans leur forme actuelle et les données RPT sont déjà reprises dans l'entrepôt de données.

### Appréciation

Le CDF prend note de l'avancée des travaux et maintient sa recommandation n° 15111.001. Un suivi sera effectué lors du prochain audit du CDF.

### Prise de position de l'AFC

Die GL-ESTV hat am 31.8.2020 den Projektinitialisierungsauftrag freigegeben. Der Projektauftrag wird der GL-ESTV am 23.11.2020 präsentiert. Bei planmässigem Fortschritt des Projekts werden die ersten Datenlieferungen und -verarbeitungen für die Daten der Steuerperiode 2020 (ab Dezember 2022) im neuen System erfolgen. Dies fällt zeitlich mit der Umsetzung von STAF (Datenlieferungen JP) zusammen.

<sup>8</sup> Voir chapitre 5.2 du rapport « Péréquation financière entre la Confédération et les cantons » (PA 15111), disponible sur le site Internet du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).

<sup>9</sup> RS 172.056.1.

## 4 Préparation par l'OFS des statistiques pour la compensation des charges

L'OFS établit les statistiques nécessaires au calcul de la compensation des charges sur la base de chiffres relevés dans le cadre de sa production ordinaire. Les données utilisées pour la RPT 2021 sont celles de l'année 2017 pour les statistiques de l'emploi et celles de l'année 2018 pour les autres statistiques.

### 4.1 La qualité des données cantonales influence les montants de la péréquation

Pour l'indicateur de pauvreté (ARMIN), utilisé dans le calcul de la compensation des charges socio-démographiques, l'OFS collecte les données sur les prestations liées aux besoins versées dans les cantons. L'OFS prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que le catalogue de ces régimes est à jour et que la récolte de données correspondantes est correcte. Il reste cependant dépendant de la qualité des données livrées et ne peut procéder qu'à certains contrôles de plausibilité. Il se peut ainsi qu'un canton livre des données erronées. Ce risque est accentué pour les données livrées de manière agrégée, car l'OFS dispose alors de moins de moyens pour en vérifier la plausibilité qu'en présence de données individuelles. Des données agrégées rendent en outre l'élimination des doubles comptages (personnes touchant des prestations de plusieurs régimes) plus aléatoire.

En 2020, les résultats du canton de Soleure présentent à nouveau une forte variation, en raison du retour à la normale après les problèmes de qualité des données rencontrés l'année précédente<sup>10</sup>.

Une autre erreur a été identifiée lors de la livraison des données en 2020. Sur la base des contrôles effectués par l'OFS, il s'est avéré que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Vaud était trop bas. Après vérification, le canton de Vaud a livré à temps les données correctes pour le calcul de l'indicateur ARMIN.

L'OFS a rapporté ces constats au groupe technique lors de sa séance d'avril 2020. Ces erreurs démontrent une fois de plus le besoin de régler de manière plus précise le traitement des erreurs lors de la livraison de données cantonales pour l'indicateur de pauvreté. Pour cette raison, le CDF a recommandé à l'OFS en 2019 de mettre en place une procédure de décision systématique quant au traitement à opérer en cas de données cantonales manquantes ou clairement erronées pour l'indicateur de pauvreté. Ce travail doit être effectué en collaboration avec le GT.

Dans ce cadre-là, l'OFS a présenté au GT à la séance du mois de juin 2020 un processus adapté. En effet, le schéma pour la livraison des données agrégées des bénéficiaires de prestations en amont de l'aide sociale dans le cadre d'ARMIN prévoit dorénavant une demande écrite par l'OFS tant au niveau du canton concerné qu'au niveau de l'organe chargé de collecter les informations. Ce dernier n'étant pas obligatoirement situé dans le même canton, des problèmes de communication ont pu en résulter.

---

<sup>10</sup> Voir chapitre 4.1 du rapport « Péréquation financière entre la Confédération et les cantons » (PA 19188), disponible sur le site internet du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).

De l'avis du CDF, ce processus remanié répond à la recommandation effectuée par le CDF. De plus, il a été validé formellement par l'AFF et le groupe technique lors de la séance du 28 août 2020.

#### **Appréciation**

La recommandation n° 19188.001 a été mise en œuvre et est à considérer comme liquidée.

## 4.2 Une simplification de l'indicateur de pauvreté est à l'étude

L'indicateur ARMIN est complexe à récolter et à traiter. Le catalogue des prestations liées aux besoins tenu par l'OFS contient plus d'une centaine de régimes cantonaux différents. Certains sont connus dans tous les cantons (aide sociale au sens strict, prestations complémentaires et avances sur pensions alimentaires), tandis que d'autres sont plus spécifiques aux cantons. Le nombre de bénéficiaires est pondéré en fonction des prestations moyennes sur la base d'une valeur calculée à partir des données de l'année précédente.

Pour cette raison, le CDF a recommandé à l'OFS en 2019 d'évaluer, en collaboration avec l'AFF et le groupe technique chargé de l'assurance qualité, des mesures visant à simplifier la récolte des données ou le calcul de l'indicateur de pauvreté.

Le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et la direction de l'OFS ont lancé à fin 2018 le projet « Modernisation de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale ». La problématique soulevée par le CDF dans sa recommandation de 2019 a été incluse.

Un premier rapport, intitulé « Evaluation des variantes envisageables », a été transmis à un comité de pilotage en juin 2020. D'après l'OFS, la phase d'initialisation devrait être achevée en novembre 2020 permettant ainsi le lancement de la phase de conception au début 2021. L'OFS a choisi de lancer une stratégie basée sur les données individuelles. Cette dernière a été formalisée dans le projet mentionné ci-dessus et doit encore être approuvée par la direction de l'OFS et les cantons. Cette stratégie devrait conduire à une diminution générale du nombre de variables recueillies, une fréquence de relevé mensuelle, une meilleure garantie de la qualité des données individuelles et la couverture par des données individuelles des prestations aujourd'hui collectées de manière agrégées.

#### **Appréciation**

Le CDF prend note de l'avancée des travaux et maintient sa recommandation n° 19188.002. Un suivi sera effectué lors du prochain audit du CDF.

#### **Prise de position de l'OFS**

Das Projekt « Modernisierung der Sozialhilfestatistik » ist derzeit in der Initialisierungsphase. Kern des Projekts ist die Modernisierung der Statistik der wirtschaftlichen Sozialhilfe. Die für den Armutsindikator ARMIN ebenfalls benötigten Leistungen der Sozialhilfe im weiteren Sinne sind ein weiterer Bereich im Projekt. Wie dieser im Projekt konkret implementiert wird, wird in der Konzeptphase des Projekts erarbeitet. Die Planung der Umsetzung der Vereinfachung des ARMIN wird mit dem Fortschritt im Projekt harmonisiert. Die EFK wird über den Stand vor dem nächsten Audit 2021 informiert.

### 4.3 La documentation du système de contrôle interne pourrait être ponctuellement renforcée

L'OFS a mis en place un SCI pour garantir l'intégralité et l'exactitude du traitement des données. Des contrôles spécifiques aux données utilisées pour la RPT sont entrepris par les différentes sections, notamment sous la forme de tests de plausibilité. L'OFS gère le processus de récolte des données au moyen du logiciel Fabasoft. Cette solution informatique permet d'organiser et de suivre les tâches à entreprendre ainsi que de conserver les fichiers utilisés.

Le groupe technique a pris connaissance du rapport de l'OFS sur la collecte des données lors de sa séance d'avril 2020. Il n'a pas émis de remarques particulières.

Le CDF a relevé que les contrôles de qualité, ainsi que leurs résultats, ne sont pas documentés de manière systématique. Le niveau de documentation varie d'un indicateur à un autre, ou d'une section de l'OFS à une autre. Des améliorations ponctuelles concernent entre autres le suivi des modifications législatives et techniques, les explications sur les variations de grande ampleur et la documentation des résultats (pertinence et conservation des preuves de contrôle).

#### **Appréciation**

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans la compilation par l'OFS des données pour la compensation des charges 2021. Le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Toutefois, la documentation de certains contrôles pourrait être améliorée.

## 5 Calcul des montants de la péréquation financière

Sur la base des données reçues de l’AFC et de l’OFS, l’AFF calcule les montants de la RPT conformément aux dispositions légales.

### 5.1 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l’OPFCC

Les calculs de la péréquation sont effectués selon un processus rigoureux. Deux calculs sont conduits en parallèle et de manière indépendante par deux collaborateurs au moyen de deux outils informatiques distincts. Les résultats obtenus sont ensuite comparés dans leur intégralité au moyen d’une routine automatisée. Les différentes étapes du traitement des données sont vérifiées au moyen de journaux de contrôle. De l’avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Les étapes de contrôle sont dûment documentées.

L’utilisation de l’application informatique « R » a fait l’objet d’une recommandation du CDF lors de l’audit précédent. Selon les informations fournies par l’AFF, les travaux de documentation du processus de gestion des changements informatiques ne débuteront qu’en 2021 et seront finalisés en 2022.

#### Appréciation

Le SCI est approprié et correctement appliqué. Le CDF a pris note que les travaux en lien avec la recommandation n° 19188.003 ne débuteront qu’en 2021. Un suivi sera effectué lors du prochain audit du CDF.

#### Prise de position de l’AFF

Die nächste Anpassung des Informatiktools ist erst für die Berechnungen der Finanzausgleichszahlen 2024 nötig. Die entsprechenden Arbeiten werden im Jahr 2021 gestartet und bis Anfang 2023 abgeschlossen. Die Empfehlung der EFK insbesondere betreffend den Prozess des Informatikänderungsmanagements soll parallel umgesetzt werden.

Les contributions péréquatives pour l’année 2021 ont été calculées sur la base de l’ordonnance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la péréquation des ressources, on calcule désormais d’abord les contributions reçues par les cantons à faible potentiel de ressources. Ensuite, ce montant est pris en charge de manière fixe à 60 % par la Confédération et à 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources (proportionnellement à leur indice de ressources).

Quant aux contributions destinées à la compensation des charges, leur montant total correspond désormais à la contribution de l’année précédente, adapté en fonction du taux de croissance de l’indice national des prix à la consommation.

Le calcul de la compensation des cas de rigueur demeure inchangé. Aucun canton n’a perdu son droit à cette compensation pour 2021.

Selon les dispositions transitoires introduites au début 2020<sup>11</sup>, la Confédération met des fonds à disposition des cantons à faible potentiel de ressources pour atténuer durant les années 2021 à 2025 les fluctuations des paiements compensatoires dues à la transition vers le nouveau système de péréquation financière. Un montant de 80 millions de francs est prévu pour l'année 2021.

Le CDF a procédé à des contrôles détaillés sur les montants de la RPT 2021 calculés par l'AFF. Il n'a pas constaté d'erreurs. Le groupe technique a pris connaissance des données calculées par l'AFF pour la RPT 2021 lors de sa séance de juin 2020. Il n'a pas émis de remarques particulières.

Les montants de la RPT 2021 ont été mis en consultation auprès des cantons entre juin et août 2020. Cette procédure a conduit à la correction des données fiscales pour deux cantons (voir chapitre 3.1). L'AFF a recalculé les montants de la péréquation, ce que le CDF a pu vérifier. Les valeurs mentionnées dans l'OPFCC devront encore être modifiées et validées en conséquence par le Conseil fédéral.

Le paiement des montants de la RPT a lieu en deux tranches, le 30 juin et le 31 décembre, au moyen de comptes courants auprès de l'AFF. Le CDF a vérifié l'exactitude des paiements et encaissements pour l'année 2019. Il n'a pas constaté d'erreurs.

#### **Appréciation**

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le calcul par l'AFF des montants de la RPT 2021, ni dans les paiements et encaissements de l'année 2019.

---

<sup>11</sup>Art.19c, al. 1 PFCC.

## 6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité

Le groupe technique chargé de l'assurance qualité accompagne le processus RPT annuel. Pour l'année de référence 2020, il a exécuté les tâches qui lui incombent<sup>12</sup> comme suit :

Date	Séance	Objet et but
<b>14 avril 2020</b>	1 <sup>ère</sup> séance ordinaire	Contrôle des données pour la péréquation des ressources et la compensation des charges, notamment sur la base des rapports de l'AFC, de l'OFS et du CDF.
<b>9 juin 2020</b>	2 <sup>ème</sup> séance ordinaire	Contrôle des données pour la péréquation des ressources sur la base des rapports adaptés de l'AFC et du CDF. Vérification de la rectification des données. Approbation des calculs pour leur mise en consultation auprès des cantons.
<b>28 août 2020</b>	3 <sup>ème</sup> séance ordinaire	Prise de connaissance des résultats de la consultation et recommandation à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Tableau 5 : Séances du groupe technique en 2020.

Le CDF a participé aux séances en qualité d'observateur. Il a informé le groupe technique des constats tirés de ses examens. Le fonctionnement du groupe technique en 2020 n'appelle pas de commentaire particulier.

---

<sup>12</sup> Art. 45 OPFCC « tâches du groupe technique ».

## 7 Suivi des recommandations

Quatre recommandations émises par le CDF au sujet de la RPT subsistaient à l'issue du précédent examen. Le suivi est commenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Recommandation émise lors d'un précédent examen	Suivi de la recommandation lors de l'examen en 2020
15111.001	Le CDF recommande à l'AFC d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante de l'AFF, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d'une solution. Le CDF préconise de limiter dans la mesure du possible le développement de projets distincts spécifiques aux données RPT, et d'intégrer ces besoins, autant que faire se peut, dans le développement du programme global FISCAL-IT.	L'AFC a initié des démarches allant dans le sens de la recommandation, qui reste à ce stade encore ouverte (voir chapitre 3.2).
19188.001	Le CDF recommande à l'OFS de mettre en place, en collaboration avec le groupe technique chargé de l'assurance qualité, une procédure de décision systématique quant au traitement à opérer en cas de données cantonales manquantes ou clairement erronées pour l'indicateur de pauvreté.	La recommandation a été mise en œuvre (voir chapitre 4.1).
19188.002	Le CDF recommande à l'OFS d'évaluer, en collaboration avec l'AFF et le groupe technique chargé de l'assurance qualité, des mesures visant à simplifier la récolte des données ou le calcul de l'indicateur de pauvreté.	L'OFS a initié des démarches allant dans le sens de la recommandation, qui reste à ce stade encore ouverte (voir chapitre 4.2).
19188.003	Le CDF recommande à l'AFF de formaliser et d'appliquer le processus de gestion des changements informatiques pour l'application « R », ainsi que d'assurer la séparation des fonctions entre le développeur et le testeur et de procéder aux tests d'intégration sur l'environnement de test avant la mise en production.	L'AFF initiera des démarches allant dans le sens de la recommandation en 2021. Cette dernière reste ouverte (voir chapitre 5.1).

Tableau 6 : Suivi des recommandations du CDF.

## Annexe 1 : Bases légales

---

### Textes législatifs

---

Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF), RS 614.0

---

Loi sur les finances de la Confédération (LFC), RS 611.0

---

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), RS 613.2

---

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC), RS 613.21

---

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), RS 642.11

---

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), RS 642.14

---

Ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct, RS 642.124

---

Directive du Département fédéral de l'intérieur du 9 mai 2008 concernant la collecte et la remise des données sur la base de l'art. 28 al. 2 de l'OPFCC

---

Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF des données relatives au calcul annuel des indices des ressources et de la compensation des charges ainsi que des encaissements et versements qui en résultent, basée sur l'OPFCC

---

Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 de l'OPFCC concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons

---

## Annexe 2 : Abréviations

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
Annonce RPT	Collecte et remise des données RPT conformément aux instructions du DFF du 19 décembre 2008
ARMIN	Indicateur de pauvreté (Armutindikator), art. 34 OPFCC
BPM	Bénéfice des personnes morales
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCG	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques
CCS (A-C / F)	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (structure de la population / villes-centres)
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFF	Département fédéral des finances
FPP	Fortune des personnes physiques
GT	Groupe technique chargé de l'assurance qualité, art. 44 OPFCC
IFD	Impôt fédéral direct
OFS	Office fédéral de la statistique
RPP	Revenu des personnes physiques
RPPS	Revenu des personnes physiques imposées à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
TOU	Taxation ordinaire ultérieure

## Annexe 3 : Glossaire

---

Société à statut fiscal cantonal spécial	En matière d'imposition des personnes morales, la LIFD ne fait pas de distinction entre les sociétés imposées ordinairement et celles qui ont un statut fiscal cantonal spécial. En vertu de la LHID, cette distinction existe en revanche sur le plan cantonal. L'art. 28 al. 2 ss. LHID distingue trois statuts fiscaux cantonaux spéciaux.
Société de domicile	Sociétés de capitaux, sociétés coopératives et fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale.
Société holding	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont le but statutaire principal consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse.
Société mixte	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire.

---

### Priorités des recommandations

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non-rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).

## Annexe 4 : Détail des constats dans les cantons

### Remarque concernant les montants des erreurs:

L'évaluation des erreurs constatées se rapporte aux données annoncées par l'ACI pour le calcul du potentiel de ressources. A ces montants sont ensuite appliquées des franchises et des pondérations pour calculer l'indice des ressources qui, lui, est déterminant pour le calcul des montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources.

### I. Indicateur RPP (revenu des personnes physiques)

#### a) Contribuables sans taxation ni perception

<b>Indicateur</b>	RPP
<b>Canton</b>	JU
<b>Description</b>	85 contribuables non taxés n'ont pas été inclus dans l'annonce RPT. Pour la plupart, une information provisoire était pourtant disponible au moment de l'extraction des données (par ex. déclaration fiscale déposée par le contribuable ou taxation d'une année antérieure).
<b>Quantification de l'erreur</b>	Indicateur RPP : pour 35 cas, des données sont disponibles et indiquent un revenu net supplémentaire de 1 611 100 francs. Indicateur FPP : le montant de l'erreur n'a pas été calculé.
<b>Correction à effectuer</b>	Le revenu déterminant pour l'indicateur RPP et la fortune déterminante pour l'indicateur FPP doivent être augmentés. Le montant total de l'impact au niveau des indicateurs RPP et FPP n'a pas été calculé.
<b>Proposition CDF</b>	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2017. L'impact sur les indicateurs RPP et FPP ne peut pas être quantifié en l'état.

### II. Indicateur FPP (fortune des personnes physiques)

#### a) Pas d'annonce de la fortune pour certains contribuables à imposition limitée

<b>Indicateur</b>	FPP
<b>Canton</b>	BE
<b>Description</b>	La fortune de deux contribuables, imposés de façon limitée, n'a pas été annoncée à la RPT, car l'ACI ne disposait pas encore de la répartition intercantonale du canton de domicile du contribuable.
<b>Quantification de l'erreur</b>	L'ACI a identifié au total 1271 cas, représentant une fortune nette de 775,5 millions de francs.
<b>Correction à effectuer</b>	La fortune nette devrait être augmentée de 775,5 millions de francs pour l'année 2017 (0,4 %).
<b>Proposition CDF</b>	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2017. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

### III. Indicateur RPPS (revenu des personnes physiques imposées à la source)

#### a) Erreur sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
RPPS	UR	Les revenus de trois contribuables taxés de manière ordinaire ultérieure (TOU) ont été annoncés en partie dans l'indicateur RPP et en partie dans l'indicateur RPPS.	Diminuer le revenu déterminant RPPS de 94 700 francs (<0,1 %). Augmenter le revenu déterminant RPP de 31 900 francs (<0,1 %).
RPPS	VS	L'ACI a annoncé à la RPT le montant des participations de collaborateurs. Toutefois et selon la décision du GT, ce montant ne devrait plus être pris en compte (cf. point 2.5 Impôts à la source dans le cas de participations de collaborateurs).	Diminuer le revenu déterminant RPPS de 50 200 francs (<0,1 %).

### IV. Indicateur BPM (bénéfice des personnes morales)

#### a) Sociétés à statut fiscal spécial annoncées de manière provisoire

<b>Indicateur</b>	BPM
<b>Canton</b>	BE
<b>Description</b>	<p>Des sociétés à statut fiscal spécial ont été annoncées de façon provisoire, alors que l'ACI disposait déjà des éléments fiscaux et des résultats du compte par secteur d'activité pour l'année fiscale 2017. Le bénéfice total (de sources suisse et étrangère) est donc pris en compte à 100 % dans le potentiel.</p> <p>Toutefois et conformément aux instructions du DFF (annexe 4, point 4.11), ces sociétés auraient pu être déclarées comme définitivement taxées pour l'année 2017. Le bénéfice de source étrangère serait alors pris en compte dans le potentiel sous une forme réduite (application des facteurs <math>\beta</math>).</p>
<b>Quantification de l'erreur</b>	Au total, 51 cas similaires (45 holdings, 2 sociétés de domicile et 4 sociétés mixtes) ont été identifiés par l'ACI. L'effet sur le potentiel après réduction pour participations et application des facteurs $\beta$ est estimé à 336 780 700 francs.
<b>Correction à effectuer</b>	Les 51 sociétés à statut fiscal spécial pourraient être annoncées comme définitivement taxées. L'impact sur la RPT est jugé significatif (1,2 % de l'assiette fiscale agrégée du canton).
<b>Proposition CDF</b>	L'ACI pourrait procéder à une annonce rectificative pour les 51 cas identifiés pour l'année fiscale 2017.

**b) Sociétés à statut fiscal spécial annoncées de manière provisoire**

<b>Indicateur</b>	BPM
<b>Canton</b>	TI
<b>Description</b>	<p>Des sociétés à statut fiscal spécial ont été annoncées de façon provisoire, alors que l'ACI disposait déjà des éléments fiscaux et des résultats du compte par secteur d'activité pour l'année fiscale 2017. Le bénéfice total (de sources suisse et étrangère) est donc pris en compte à 100 % dans le potentiel.</p> <p>Toutefois et conformément aux instructions du DFF (annexe 4, point 4.11), ces sociétés auraient pu être déclarées comme définitivement taxées pour l'année 2017. Le bénéfice de source étrangère serait alors pris en compte dans le potentiel sous une forme réduite (application des facteurs <math>\beta</math>).</p>
<b>Quantification de l'erreur</b>	Au total, 70 cas similaires (28 holdings, 16 sociétés de domicile et 26 sociétés mixtes) ont été identifiés par l'ACI. L'effet sur le potentiel après réduction pour participations et application des facteurs $\beta$ est estimé à 259 713 000 francs.
<b>Correction à effectuer</b>	Les 70 sociétés à statut fiscal spécial pourraient être annoncées comme définitivement taxées. L'impact sur la RPT est jugé significatif (2,2 % de l'assiette fiscale agrégée du canton).
<b>Proposition CDF</b>	L'ACI pourrait procéder à une annonce rectificative pour les 70 cas identifiés pour l'année fiscale 2017.

**c) Sociétés encore jamais taxées**

<b>Indicateur</b>	BPM
<b>Canton</b>	TI
<b>Description</b>	Suite à l'extraction des données RPT, l'ACI a identifié 1283 sociétés lors du contrôle d'assurance qualité, qui n'ont encore jamais fait l'objet d'une taxation. Lors de l'analyse des données, le CDF a pour sa part identifié 47 cas supplémentaires.
<b>Quantification de l'erreur</b>	L'ACI disposerait de données fiscales concernant uniquement 163 sociétés dont 69 auraient un bénéfice supérieur à zéro. Pour des raisons techniques liées au système informatique utilisé, l'ACI ne peut pas fournir les données nécessaires à la quantification complète de l'erreur.
<b>Correction à effectuer</b>	L'ACI devrait annoncer les éléments de bénéfice sur la base des données à disposition.
<b>Proposition CDF</b>	En l'absence de données nécessaires à l'estimation, le calcul de la correction pour l'ensemble des cas ne paraît pas possible.

**d) Sociétés non annoncées pour une raison indéterminée**

<b>Indicateur</b>	BPM
<b>Canton</b>	TI
<b>Description</b>	147 sociétés n'ont pas été annoncées à la RPT pour une raison indéterminée. L'erreur a été constatée par l'ACI lors de l'assurance qualité.
<b>Quantification de l'erreur</b>	L'ACI a identifié au total 147 sociétés dont 24 ont été radiées du registre en 2017 et 91 ont un bénéfice égal à zéro. En ce qui concerne les 32 sociétés restantes, le bénéfice imposable total s'élève à 10 906 600 francs.
<b>Correction à effectuer</b>	Le bénéfice déterminant devrait être augmenté de 10 906 600 francs (0,4 %).
<b>Proposition CDF</b>	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2017. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

**e) Sociétés en liquidation annoncées à tort**

<b>Indicateur</b>	BPM
<b>Canton</b>	TI
<b>Description</b>	Une société a été annoncée avec un bénéfice déterminant de 904 500 francs sur la base de la dernière taxation datant de 2012. Cette société a toutefois été radiée par suite de faillite en 2017.
<b>Quantification de l'erreur</b>	L'ACI a identifié au total 155 sociétés qui n'auraient pas dû être annoncées à la RPT (radiation au registre suite à une liquidation). Le bénéfice déterminant total s'élève à 3 411 800 francs.
<b>Correction à effectuer</b>	Le bénéfice déterminant devrait être diminué de 3 411 800 francs (0,1 %).
<b>Proposition CDF</b>	L'ACI devrait remettre à l'AFC la liste des cas erronés à supprimer pour l'année fiscale 2017. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

**f) Autres erreurs sans impact significatif**

<b>Indicateur</b>	<b>Canton</b>	<b>Description succincte de l'erreur</b>	<b>Correction à effectuer</b>
BPM	BE	L'ACI n'a pas annoncé onze contribuables, qui ont demandé une exonération fiscale au titre de l'art. 56 LIFD. Dans l'attente d'une décision, ces sociétés sont toujours assujetties à l'impôt et donc soumises à l'annonce RPT.	Augmenter le bénéfice déterminant de 14 000 francs (<0,1 %).

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
BPM	TI	Selon l'accord conclu en 2012 entre l'ACI et l'AFC, les sociétés principales sont annoncées en tant que sociétés ordinaires avec le bénéfice cantonal et sans réduction pour participations. Le CDF a identifié une société principale annoncée en tant que société mixte. L'annonce correcte en tant que société principale impliquerait une augmentation du bénéfice déterminant (après réduction pour participations) de 537 400 francs.	Augmenter le bénéfice déterminant de 537 400 francs (<0,1 %).
BPM	TI	Pour une société mixte, l'intégralité du bénéfice a été déclarée comme étant de source étrangère, alors qu'un montant de 1 052 265 francs est de source suisse, ceci en raison d'une erreur manuelle de saisie. Le bénéfice déterminant, après application du facteur $\beta$ , devrait être augmenté de 920 700 francs.	Augmenter le bénéfice déterminant de 920 700 francs (<0,1 %).
BPM	JU	En raison d'une erreur manuelle de saisie, cinq sociétés de domicile ont été annoncées en tant que sociétés mixtes. Le facteur $\beta$ applicable pour les sociétés de domicile est de 12,4 % alors qu'il est de 12,5 % pour les sociétés mixtes.	Diminuer le bénéfice déterminant de 600 francs (<0,1 %).
BPM	JU	L'ACI n'a pas annoncé onze sociétés (pour l'instant sans taxation ni perception). L'erreur a été constatée par l'ACI lors de l'assurance qualité au moment de la livraison des données à l'AFC. Le bénéfice net imposable total s'élève à 379 000 francs.	Augmenter le bénéfice déterminant de 379 000 francs (<0,1 %).
BPM	VD	L'ACI n'a pas annoncé 84 sociétés pour diverses raisons (non assujettissement, faillite, demande d'exonération fiscale, aucune donnée fiscale sur la société). L'erreur a été constatée par l'ACI lors de l'assurance qualité au moment de la livraison des données à l'AFC. Le bénéfice net imposable total s'élève à 255 900 francs pour cinq sociétés. Pour les autres sociétés, l'ACI ne dispose d'aucune donnée.	Augmenter le bénéfice déterminant de 255 900 francs (<0,1 %).